

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Le 26 février deux mille vingt-cinq à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde réunion sans condition de quorum).

DELIBERATION N°01-04

PERSONNEL : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

Présents (présentiel et visioconférence) :

Hervé CARREL, Virginie CLAVE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 20 février 2025

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 8

Votants/Pour : 8

Abstention : 0



La Présidente informe l'assemblée que suite à des modifications, il convient d'approuver le tableau des effectifs mis à jour au 01 janvier 2025.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de l'ALPI pour 2025 suite aux avancements de grade et nominations,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs du syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique à compter du 01 janvier 2025.

(voir ci-dessous)

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 040-254003304-20250226-26022025_01_04-DE



Fait à Mont-de-Marsan, le 26 février 2025

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Etat du personnel au :

01/01/2025

Grade	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectif pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Filière administrative							
Attaché Principal	A	2		2	1,9		1,9
Attaché Territorial	A	2		2			0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	2		2	2		2
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	2		2	1		1
Rédacteur territorial	B	4		4	4		4
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	7		7	3,8		3,8
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	5		5	1	1	2
Adjoint Administratif	C	7		7	5		5
TOTAL filière administrative		31	0	31	18,7	1	19,7
Filière technique							
Ingénieur principal territorial	A	1		1	1		1
Ingénieur territorial	A	1		1	1		1
Technicien Principal 1ère classe	B	10		10	8	0,7	8,7
Technicien Principal 2ème classe	B	9		9	9		9
Technicien territorial	B	2		2	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2		2	2		2
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	1		1			0
Adjoint technique	C	6	0,46	6,46	6,46		6,46
TOTAL filière technique		32	0,46	32,46	28,46	0,70	29,16
TOTAL GENERAL		63	0,46	63,46	47,16	1,70	48,86



Agents non titulaires en fonction au 31/12/2024	Catégorie	Secteur	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice Brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agent occupant un emploi permanent						
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	ADMI	IB 416		L 332-8-2	CDD
Technicien Principal de 1ère classe	B	TECH	IB 604		L 332-8-2	CDD
Technicien Principal de 2ème classe	B	TECH	IB 542		L 332-8-2	CDD
Agent occupant un emploi non permanent						
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	ADMI	IB 415		contrat de projet L332-24 du CGCT	CDD
Rédacteur territorial	B	ADMI	IB 397		contrat de projet L332-24 du CGCT	CDD
Adjoint administratif	C	ADMI	IB 367		accroissement temporaire L 332-23-1°	CDD
Technicien territorial	B	TECH	IB 415		contrat de projet L332-24 du CGCT	CDD
Adjoint technique	C	TECH	IB 367 SMIC		accroissement temporaire L 332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	HORAIRE		Autres : contrats aidés	CDD